

# Le FDI intensifie la lutte contre la pédopornographie

Sollicités par les ministres de l'Intérieur, **Michèle Alliot-Marie**, et la secrétaire d'Etat chargée de la famille, **Nadine Morano**, le FDI (**Forum des droits sur l'Internet**) a fait le choix de s'orienter **pour la lutte contre la pédopornographie** sur le Web.

Dans ce cadre, de nouvelles mesures devraient attendre les FAI dès l'adoption de la loi dite **LOPSI 2** (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure). Une obligation de filtrage de ce type de contenus devrait être entreprise. « **Un dispositif d'exception pour un sujet d'exception** » précise Isabelle Falque-Pierrotin, présidente du Conseil d'administration et vice-présidente de la CNIL. Elle poursuit, « *le FDI poursuit une position adoptée par les politiques celui d'établir un filtrage à l'accès des contenus, une volonté de Nicolas Sarkozy* » .

Des Etats ont même déjà adopté de telles mesures de contrôle des contenus pédopornographiques. Notamment au Royaume-Uni avec des conséquences parfois inattendues. Depuis la date du 5 décembre, les **instances britanniques chargées du Web filtrent le Net outre-manche**. Une mesure qui a connu une exposition médiatique lorsque l'une des pages de l'encyclopédie en ligne Wikipedia a été ajoutée à la liste noire de **l'Internet Watch Foundation** (IWF). L'organisme a considéré que la pochette de l'album Virgin Killer des **Scorpions** où on peut voir une **fillette nue relevait potentiellement de la pornographie infantine**.

En France, sur le principe de l'établissement d'une liste noire de sites considérés comme dangereux, tirée des mesures de **l'OLCTIC** (Office de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication), les FAI seront obligés d'empêcher l'accès des internautes à certains sites . « **Pour autant, cette liste comme les enquêtes seront à la charge de l'Etat** » rassure Laurent Baup, juriste spécialisé au FDI. Pourtant, le coût « technique » du filtrage sera bien attribué aux FAI.

Des coûts supplémentaires qui devraient s'ajouter à ceux engendrés par la loi Création et Internet (Hadopi) dont les discussions reprennent aujourd'hui à l'Assemblée après le **fiasco du 9 avril**. Selon un rapport du **CGTI (rattaché à Bercy) daté de fin 2008**, le prix d'une **mesure de filtrage** à grande échelle, à savoir contre le téléchargement, s'élèverait à **70 millions d'euros sur trois ans**.

Sur la question du téléchargement illégal, Isabelle Falque-Pierrotin, présidente du Conseil d'administration tente une explication : « **Le Forum ne traite pas de la loi Hadopi à proprement parler. Cela dit, nous avons mis en lumière dès 2004 la nécessité de constituer des plate-formes légales mais aussi d'enrichir les offres existantes** » . Pourtant un lien évidemment existe entre le téléchargement illégal de musiques et films et la diffusion de contenus pedopornographiques, notamment à travers la méthode de re-nommage des fichiers...

Toujours est-il que selon les vœux de la secrétaire d'Etat chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique, **Nathalie Kosciusko-Morizet** a, selon des propos rapportés par le FDI, souhaité la création d'un Conseil national du numérique (CNN). Une organisation qui devrait notamment intégrer le FDI et voir le jour avant l'été. Si la volonté politique

suit...